

Stanisław WARZESZAK

QUELQUES APPROCHES PHILOSOPHIQUES ET ÉTHIQUES DU GÉNIE GÉNÉTIQUE

Le génie génétique est un domaine jeune mais suffisamment mûr pour manifester ses enjeux véritables pour l'homme. La transformation génétique de la nature constitue un événement cosmologique et en même temps existentiel, car elle atteint le génome dont le statut est lié aux différents niveaux du sens. Elle constitue désormais une partie importante de l'expérience humaine et oblige ses acteurs à une réflexion spéculative pour y trouver une possibilité de compréhension et d'action sensée. En tant qu'événement cosmologique et existentiel, elle soulève des problèmes fondamentaux liés à l'interprétation philosophique de la nature et de leurs incidences pour l'anthropologie et l'éthique. Les questions qui sont aujourd'hui le plus souvent relevées par rapport aux manipulations génétiques concernent la moralité de leurs applications, tant dans le domaine des biotechnologies que des thérapies géniques. Tout d'abord, les manipulations génétiques permettent de modifier les vivants et en particulier l'être humain : en a-t-on le droit ? Ensuite, les limites actuelles de la science et des techniques du génie génétique ne permettent pas de manipuler en toute sécurité les gènes des vivants et de l'être humain, en sorte qu'il est impossible de prévoir toutes les conséquences : face aux dangers imprévisibles et aux limites actuelles du génie génétique a-t-on le droit de jouer à l'apprenti sorcier ? Il y a encore d'autres questions à poser qui ne sont pas strictement éthiques mais portent sur la vision du monde, de son évolution et sur le sens qui est en jeu dans le milieu humain.

1. Approche philosophique du génie génétique

Le génie génétique affecte le monde naturel dans sa constitution biologique et ontologique mais aussi dans sa dimension métaphysique et existentielle. L'approche philosophique du génie génétique a pour but de répondre à la question : quel statut de la nature apparaît face aux tentatives modernes de sa reconstruction génétique ? La représentation de la nature dont les indications les plus pertinentes sont apportées par les sciences biologiques, fait l'objet d'une interprétation philosophique, de sa compréhension au niveau ontologique et métaphysique. Nous arrivons à la conclusion que le statut de la nature (au niveau cosmologique/biologique et ontologique : comment fonctionne la nature ? - métaphysique : comment fonder la nature ? - et herméneutique : comment interpréter/comprendre et expliquer la

nature ?) amène à reconnaître l'unité, l'identité et l'intégrité comme principes indicateurs de la nature. L'étude philosophique de ces principes mène à faire parler la nature *iuxta principia sua*. L'approche philosophique du génie génétique reçoit ainsi quelques principes ontologiques et métaphysiques que la raison herméneutique soumet à l'interprétation rationnelle dans le champ pratique.

1. Le génie génétique risque de commettre une *erreur ontologique* s'il ne prend pas en considération le mode d'être des entités naturelles, qui est fondé dans la constitution génétique de chaque espèce et individu. La philosophie de la nature qui procure l'image de la vie constituée comme unité de nombreuses unités d'espèces, sans parler des formes individuelles, et comme cohésion des relations mutuelles, met en garde devant les conséquences d'appauvrissement génétique et de destruction de la diversité biologique. Du fait que la nature représente une unité biologique où tous les organismes sont en interdépendance et en relation intrinsèquement dynamique, il faut se garder d'oublier qu'un déséquilibre génétique ne resterait pas sans répercussion pour la totalité de la nature et de son fonctionnement. La perspective d'accroissement des biotechnologies comporte un risque d'érosion génétique beaucoup plus importante que ne l'ont entraînée jusqu'alors les formes vécues de l'activité humaine envers la nature. Encore pire serait la perturbation dans l'évolution naturelle causée par la réduction du pool des espèces et de leur matériel génétique. A part des valeurs esthétiques et utilitaires, la pensée cosmologique discerne une *valeur interne* de la nature en vue de l'évolution et des intérêts particuliers de chaque espèce. La richesse génétique portée par l'évolution des espèces détermine le mode d'être du monde naturel et constitue un réservoir de ressources qui conditionne l'avenir de la nature. La diversité et l'unité des espèces détiennent une valeur irréfutable. Les espèces qui en principe sont des systèmes génétiquement clos et donc possèdent des barrières naturelles jusqu'à présent insurmontables, deviennent affectées par les nouvelles biotechnologies au niveau de la stabilité de leur mode d'être. La modification du mode d'être des espèces comporte une menace de destruction ontologique des entités vivantes.

2. Une approche cosmologique du génie génétique fait insister sur la complémentarité de la stabilité structurale et de l'évolution. La stabilité structurale se réfère aux formes d'organisation produites par l'évolution ; si l'évolution est une transformation des plans d'organisation, la stabilité absolue de la nature n'est pas possible. Pourtant les transformations biologiques n'auraient pas de sens en l'absence d'une certaine stabilité des organismes. Les formes réalisées au cours de l'évolution représentent une spécificité qui caractérise différentes espèces et une durée qui manifeste des caractéristiques bien établies. Dans ce contexte on peut parler de la *téléonomie* dans la réalisation individuelle des formes organisées en vue d'un but et de l'*invariance* qui concerne la reproduction des formes de même types.¹ L'intervention dans les structures des organismes dont le matériel génétique risque d'être affecté, pose le problème ontologique du maintien de l'existence et d'un type d'organisation établie au cours de l'évolution. Pour éviter ce problème, le génie génétique aurait à s'imposer « de recueillir les indications fournies par l'étude de

¹ Cf. J. LADRIÈRE, "La biologie peut-elle fonder une morale ?", *Réseaux* 1973, n° 20-21, 100s.

l'évolution, de se placer dans la ligne même de la tendance profonde de l'évolution, de reprendre activement à son compte ce qu'elle réussit à comprendre de la finalité immanente du processus évolutif ». ² La détermination introduite par la reconstruction génétique de la nature devrait se justifier face à l'interprétation de l'évolution sous l'aspect téléonomique. Le génie génétique subit donc inévitablement les contraintes de la nature et les potentialités dispositionnelles représentant des forces qu'il faut garder au risque d'entraîner la perte des structures fondamentales de la vie.

3. La *médiation* par laquelle le génie génétique accède à la nature constitue le passage obligé qui fait penser à la *participation* indispensable de l'organisme (en tant que co-agent) à la manipulation. Le génie génétique est en partie dépendant de la voie sur laquelle la nature peut être assumée dans l'action. Autrement dit, le génie génétique ne peut réussir qu'à la condition de tenir compte de l'autonomie de l'organisme et de son adaptabilité. La liberté de la reconstruction génétique de la nature peut s'opposer à l'autonomie du développement des organismes et à l'essence de l'être humain composé de manière complémentaire et indissociable du corps et de l'esprit. La modélisation détient une liberté de créativité qui passe d'un modèle préalable à des aspects nouveaux, jusque là non manifestes. L'organisme représente une créativité qui fait apparaître des propriétés inédites, ce que le modèle préalable ne faisait que suggérer. ³ C'est la représentation formelle qui manifeste un pouvoir signifiant et ainsi s'impose à l'action du génie génétique. La tâche de la pensée scientifique consiste à envisager à la fois la représentation et les modèles préalables dans les projets de modélisation de la nature. Dans cette perspective le travail d'interprétation permet de voir comment les résultats d'une manipulation génétique affectent le modèle préalable et comment il faut le renouveler pour qu'il corresponde à la représentation des structures intelligibles. Cela veut dire qu'il n'est admis d'imposer à la nature des fins du génie génétique qu'à la condition de s'appuyer sur ce que la nature propose et rend possible.

4. La transformation génétique concerne les processus organiques dont les mutations provoquées peuvent s'avérer irréversibles. ⁴ Une telle perspective rappelle que les entités naturelles sont d'une extrême *fragilité*, qu'elles peuvent cesser d'exister dans leurs formes actuelles. La plasticité et la contingence du monde naturel le rendent susceptible de modification illimitée et l'exposent à l'anéantissement métaphysique, à la destruction de ses *principes d'être*. Le risque de destruction ontologique dans le *mode d'être* que le génie génétique rend possible est lié à la perspective de la redéfinition des principes fondateurs de l'être. Ce qui est affecté par la manipulation génétique ne porte pas tellement sur la conception de l'être, mais plutôt sur le mode d'être qui peut être altéré à tel point que sera nécessaire une nouvelle définition de l'être. Ce sont les structures existantes qui subissent des modifications, par lesquelles se produit un changement de conception mais pas encore l'élaboration de nouvelles

² *Ibid.*, 103.

³ Cf. J. LADRIÈRE, "La pertinence d'une philosophie de la nature aujourd'hui", in : P. COLIN (éd.), *De la nature. De la Physique Classique au Souci Écologique*, (Philosophie ICP 14), Paris : Bauchesne 1992, 83s.

⁴ Cf. D. HEYD, *Genethics. Moral Issues in the Creation of People*, Berkeley-Los Angeles-Oxford : University of California Press 1992, 168.

conceptions d'êtres. Les manipulations génétiques visent une finalité précise qui ne concerne que certains éléments fondamentaux bien établis, pourtant il n'est pas déraisonnable de concevoir l'idée d'une modification telle qu'une entité naturelle cesse d'être l'espèce d'origine. Dans ce sens le génie génétique peut altérer la conception primitive de l'être humain jusqu'à ce que l'homme ne soit plus homme. Si l'on voulait transformer la nature humaine à tel point qu'elle devienne étrangère à elle-même, il faudrait se demander « à quelle image » correspondrait ce projet.⁵ Le problème est de savoir sur quels principes métaphysiques on voudrait construire une nouvelle image de l'être. La fragilité de l'être contingent est pourtant métaphysiquement bien fondée tandis qu'une nouvelle fondation du monde reconstruit par l'homme resterait toujours incertaine.

5. Le génie génétique offre la possibilité d'introduire un profond changement dans l'identité de l'être humain, dans le cours « naturel » de son existence personnelle. Il s'agit de l'affaiblissement du statut métaphysique de l'identité humaine au niveau des individus et de l'espèce. L'intervention génétique ayant pour but de maîtriser les processus biologiques au gré de l'homme, peut prendre une forme de *metaphysical trespass*, de dépassement de la contingence humaine ou d'autodestruction au plan de l'identité d'être. L'identité humaine qui repose sur l'idée d'*être-avec-soi* et d'*être-pour-soi*, renvoie à la singularité et l'irréductibilité de l'homme, fondées sur la qualité ontologique de la nature humaine ou établies dans la nature libre et raisonnable. Pour être identique à soi-même, l'homme doit rester inaltéré métaphysiquement, tout en supportant une éventuelle altération biologique et même ontologique : pour des raisons métaphysiques, l'homme ne peut cesser d'être homme ; il peut subir des altérations biologiques et ontologiques à condition que son statut métaphysique en reste exclu. Par conséquent, la manipulation génétique ne doit pas mettre en question les caractéristiques fondamentales de la personne qui sont à considérer comme essentielles, comme la substance métaphysique de la personne. Les caractéristiques qui sont l'objet de la maîtrise personnelle, comme par exemple la capacité à l'agressivité, ne doivent pas être radicalement supprimées (mais éventuellement atténuées), car l'agressivité comme telle n'est pas un mal en soi, elle est aussi une capacité de défense, nécessaire à l'homme. L'identité de la personne est dans tous les cas inaltérable, même dans les conditions d'imperfection personnelle qui peut d'ailleurs devenir objet de l'éducation.

6. Le statut du génome n'est pas identique à celui de la nature ; le génome est plutôt « porteur » de la nature, conditionnant son développement spécifique. L'*identité génétique* ne s'identifie pas avec l'identité métaphysique, mais elle constitue le substrat matériel pour la forme substantielle de l'être vivant. L'identité génétique qui acquiert une qualité ontologique et l'identité d'être qui constitue la dimension métaphysique de l'existence humaine sont inséparables. Cela est déjà confirmé dans la notion de forme liée strictement à la base matérielle du métabolisme qui porte le changement continu mais maintient une relative stabilité de l'identité d'organisme. S'il n'y a pas d'identité

⁵ Cf. H. JONAS, *Technik, Medizin und Ethik Zur Praxis des Prinzips Verantwortung*, Frankfurt a/M.: Suhrkamp 1987, 196-199 ; E. PARENS, "The Goodness of Fragility: On the Prospect of Genetic Technologies aimed at the Enhancement of Human Capacities", *Kennedy Institute of Ethics Journal* 5(1995) n° 2, 141-153.

absolue dans la nature soumise à l'évolution, il est pourtant possible de maintenir une relative identité génétique au long des changements biologiques. Si l'être vivant a acquis son identité sur la voie de « l'émancipation de la liberté et du métabolisme » – pour le dire avec H. Jonas⁶ - il est dans son intérêt de garder cette identité par la permanence de sa forme. Celle-ci est fondamentale pour l'identité de l'individu et de l'espèce, car elle est un facteur d'identification et d'individualisation dans sa continuité, dans sa relative stabilité acquise et dans sa constitution métaphysique, à la limite, transcendante. Même si les formes sont contingentes, elles déterminent le contexte dans lequel apparaît une certaine nécessité.⁷ Le génie génétique se situe devant ces formes contingentes et en même temps devant leur nécessité. L'unité biologique des entités naturelles et l'intérêt de chaque individu et espèce de garder son identité d'être justifient la fonction des formes et leur nécessité ; c'est finalement en fonction des intérêts d'autres entités vivantes qu'une forme acquiert une nécessité et que son identité devient normative.

7. L'*identité de la personne* ne dépend pas directement des traits qualitatifs qui peuvent être identiques (en cas de clonage) pour deux personnes numériquement différentes. La personne humaine représente l'unité qui assure la connexion du comportement organique avec les opérations de la conscience et de la liberté ; c'est à partir de la vie consciente et libre (et non seulement organique) qu'il faut penser son mode d'être. Une altération génétique de l'homme menant à des changements qualitatifs importants ne causerait pas forcément d'altération dans son identité numérique. Celle-ci est essentiellement différente de la ressemblance qualitative : *qui* est la personne diffère de *ce que/quelle* est cette personne. L'identité métaphysique qui renvoie au principe d'unité psycho-pneuma-somatique, y est constitutive. C'est en considérant la personne comme être de l'espèce humaine, c'est-à-dire être corporel, relationnel et spirituel, qu'il est possible d'intervenir par le corps sur la nature humaine et par celle-ci sur la personne. Même si l'identité qualitative ne décide pas directement de l'identité personnelle, elle joue un rôle dans l'expression de la personne à travers la détermination de l'identité spécifique liée à la nature humaine. Si l'altération génétique de l'embryon précoce allait jusqu'à des changements essentiels de la nature humaine, bien que l'identité spécifique ait le caractère qualitatif, on peut penser que cela affecterait l'existence/essence de cet embryon au niveau de l'identité numérique (quantitative). Les manipulations génétiques qui se produisent au niveau des qualités liées à l'espèce humaine, ne touchent pas directement à l'identité numérique de la personne ; néanmoins, elles peuvent l'affecter indirectement par l'altération de l'identité qualitative, en déterminant le mode de réalisation et d'expression psychophysique de la personne. Du point de vue métaphysique l'altération génétique ne

⁶ Cf. H. JONAS, *Organismus und Freiheit. Ansätze zu einer philosophischen Biologie*, Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht 1973.

⁷ Cf. M. ARTIGAS, *La inteligibilidad de la naturaleza*, Pamplona: Univ. de Navarra 1992, 370.

peut concerner que des éléments contingents de la nature humaine.⁸ Dans le cadre de l'espèce humaine la forme substantielle reste la même et fait que la personne est substantiellement toujours la même, indépendamment de la profondeur des modifications génétiques (la vue génétiquement perfectionnée sera toujours la vue de la personne).

8. Par le génie génétique on affronte le monde des faits qui sont objets de l'expérience humaine et constituent une totalité d'événements en relations interactives et un système de *significations immanentes*. La nature se présente comme événement historique encadré dans la figure concrète de l'univers et soumis aux lois générales des interactions. D'une part l'historicité propre de la nature et d'autre part les contraintes des lois et des conditions déterminant des limites se croisent en constituant l'originalité de la nature par rapport à cette historicité que l'homme engendre par son action.⁹ Les manipulations génétiques affrontent une telle représentation de la nature de manière réelle et concrète. Dans cette représentation les entités naturelles comportent une signification qui se manifeste concrètement dans les dimensions d'unité, d'identité et d'intégrité de la nature. Chacune de ces dimensions forme le statut ontologique, métaphysique et herméneutique des entités naturelles et garde sa valeur. Ces trois éléments sont constitutifs de l'être et absolument dépendants entre eux. La manipulation génétique de l'être humain est déjà effective lorsqu'elle touche à l'aspect corporel. L'unité organique de l'homme est condition de l'expression de l'identité personnelle et toutes deux confirment l'intégrité de l'être humain. A son tour, l'intégrité donne sens à l'effort pour maintenir l'unité organique et l'identité personnelle de l'homme. En aucun cas l'intégrité de la nature humaine ne peut être traitée de manière autarcique : la monopolisation du pouvoir génétique par une génération d'hommes n'est pas justifiée. L'abus du sens originnaire de la nature, et en particulier de la nature humaine, entraîne la destruction des fondements ontologiques de l'existence humaine.

9. La *manifestation du sens* de l'être se produit effectivement dans son intégrité ontologique et métaphysique. Une entité vivante, ayant son propre génome, détient une fondation ontologique qui contient des coefficients métaphysiques. Il s'agit surtout de la finalité qui en terme ontologique se manifeste par la directionnalité et en terme métaphysique par la téléologie. Si l'on prend le terme « fin » dans le sens d'exigence interne qui exprime l'essence et commande le déploiement de l'être, on comprend cette exigence dans la conformité d'une vie à la plénitude de l'essence de l'être.¹⁰ Ce que vise la vie d'un organisme, c'est une perfection au niveau de l'organisation des essences ontologiques et l'accomplissement du destin de l'être au plan métaphysique. Cela veut dire que le fonctionnement le plus parfait possible de l'organisme correspond à son destin et certains traitements effectués par l'homme qui s'inscrivent dans ce mouvement de perfectionnement, sont opportuns. Dans cette

⁸ Cf. J. SEIFERT, "Respect for the Nature and Responsibility of the Person", in : PONTIFICIA ACADEMIA PRO VITA, *Human Genome, Human Person and the Society of the Future. Proceedings of Fourth Assembly of the Pontifical Academy for Life (Vatican City, February 23-25, 1998)*, Città del Vaticano : LEV 1999, 377.

⁹ Cf. J. LADRIÈRE, "La pertinence d'une philosophie de la nature aujourd'hui", *op. cit.*, 79.

¹⁰ Cf. J. LADRIÈRE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, Québec: Artel-Fides 1997, 184.

perspective l'identité génétique doit être quelquefois atteinte pour que la récupération de son intégrité soit réalisable. L'intégrité génétique ne recouvre pas forcément l'identité génétique non altérée, mais plutôt les fonctions intégrantes que le génome exerce dans l'ensemble de l'individu et de l'espèce en vue de la réalisation de leurs finalités propres. L'altération du *status quo* du génome donc de l'identité génétique donnée, est justifiée pour des raisons thérapeutique ou préventive ayant pour but de garder l'intégrité du corps humain ou de restaurer l'intégrité psychosomatique de la personne. Les fonctions du génome humain et ses modifications sont soumises à la visée de l'intégrité prise tant au sens corporel que personnel, ontologique et métaphysique. C'est finalement l'intégrité de l'existence humaine qui devient critère du sens des modifications génétiques de l'homme et de son milieu. Il ne s'agit donc pas de garder absolument intacte l'identité génétique de l'homme mais plutôt de préserver l'intégrité de son corps, et encore plus l'intégrité de l'existence de l'individu et de l'espèce humaine. C'est finalement l'intégrité du sens de l'être qui est en jeu et non directement ou dans la même mesure l'identité génétique.

10. L'intégrité sur laquelle on insiste dans l'articulation philosophique du génie génétique ne peut porter seulement sur l'intégrité du corps d'un sujet mais bien sur celle de la *personne* comme existant dans le monde et dans la société humaine. C'est le statut de la personne visée dans toutes les dimensions de son intégrité qui justifie finalement l'intervention génétique ou la réproouve. Cela engage l'homme en tant que sujet personnel, acteur agissant à l'extérieur mais aussi à l'intérieur, à se référer dans la recherche du progrès génétique à sa subjectivité et à son émotivité. Le sens de la vie personnelle, de l'existence de la personne libre et raisonnable se présente comme un bien personnel susceptible d'être affecté par le génie génétique. Même si l'on ne vise pas directement la *personne* comme objet de manipulation génétique et que le concept de personne dépasse la notion d'organisme tout en restant immergé en lui, il est possible d'envisager une manipulation de la nature humaine qui serait en même temps manipulation de la personne comme telle. Elle pourrait se produire par une altération génétique de son corps, susceptible d'entraîner la mutilation de son intégrité psychopneuma-somatique ou de caractéristiques strictement personnelles comme la rationalité et la liberté, ce qui finalement aurait la dimension d'une manipulation à portée transcendante. Au sens global, tout ce qui simplement atteindrait une caractéristique plus ou moins fondamentale de la nature humaine comme nature de la personne, et atteindrait l'intégrité personnelle ou directement la personne, serait effectivement manipulation de cette personne. Dans cette perspective la notion d'intégrité se déplace du plan biologique et ontologique au plan métaphysique et éthique : elle tient directement aux principes d'être de la personne humaine et en tant que personne. Le mode d'être en cas de personne est constitué par l'existence humaine qui prend une dimension métaphysique et ensuite éthique. Ce qui détermine le mode d'être de la personne n'est pas donné uniquement au plan génétique mais surtout aux plans relationnel et transcendantal, avec des conséquences strictement morales. La personne dans tous ces cas est sujet de l'activité de la nature humaine et une intervention

génétiq ue qui toucherait à une de ces caractéristiques constituant l'existence personnelle causerait réellement une manipulation de la personne.

A l'issue de cette démarche philosophique, il faut souligner que la représentation de la nature ici présentée amène à considérer les interventions génétiques comme enchevêtrées dans l'histoire de la nature, de ses relations dynamiques dans le cosmos et surtout dans l'histoire de la nature humaine. La modification génétique comporte toujours un danger potentiel et des possibilités cachées pour le statut ontologique et même métaphysique de l'homme, dans le sens d'une amélioration ou d'une dégradation de la condition de l'existence. La notion de signification de la nature y apporte encore une dimension existentielle et anthropologique. Or, la nature représente pour l'homme le milieu où « l'existence émerge comme réalité et tâche pour elle-même, sous la forme de la conscience de soi, du sentiment du devoir-être, de l'ouverture à une destinée ».¹¹ Lorsque l'herméneutique de la représentation scientifique de la nature s'efforce de dégager la signification immanente qui habite le monde naturel, elle amène à préciser le sens de l'enracinement cosmique de l'existence humaine et à donner ses mesures à l'action sur la nature, mesures de la responsabilité humaine. Par une démarche herméneutique concernant le sens de la représentation de la nature on arrive à poser la question de sa signification existentielle et par suite proprement éthique. La question de la reconstruction génétique de la nature y entre dans une entreprise d'interprétation du point de vue de l'existence et de l'action, sans perdre de vue le travail de la représentation scientifique, complété par l'interprétation philosophique.

2. Approche éthique du génie génétique

Les principes éthiques que nous voulons formuler en vue de la pratique du génie génétique sont à mettre en relief par le raisonnement prudentiel qui tient compte des moyens et des conséquences négatives ou positives pour la personne humaine. Ce raisonnement permet de dégager les principes pour le génie génétique sur la base de la dignité humaine et sur les valeurs personalistes données au respect incondi tionnel. Ainsi, indépendamment même des conséquences d'un acte ou de la proportionnalité des moyens à une fin spécifique, certaines valeurs fondamentales qui correspondent aux besoins essentiels de la personne humaine ne peuvent être négociées ni violées dans l'acte de la manipulation génétique. Les valeurs de la liberté, de l'autonomie, de l'identité et de l'intégrité personnelles, du bien intégral de la personne sont tout à fait fondamentales et inviolables. La raison pratique affirmant ces valeurs confirme le respect de la dignité de l'homme et indique une exigence principale de ne pas nuire au bien propre de la personne. Cette exigence éthique réclame des normes précises qui devraient trouver un appui d'autorité juridique et institutionnel. Pour que ces normes soient élaborées et ensuite sanctionnées par des dispositions institutionnelles, on a besoin d'une méthodologie appropriée et d'une mise en œuvre par l'accord intersubjectif. Le minimum requis est d'accepter les normes générales, parmi lesquelles la norme principale du respect incondi tionnel de

¹¹ *Ibid.*, 67.

la personne, ce qui veut dire au plan du génie génétique, de protéger l'unité, l'identité et l'intégrité génétique en vue du bien de la personne. Néanmoins il faut poursuivre la recherche des normes concrètes propres à une éthique appliquée telle que l'est l'éthique du génie génétique, dont la fondation est strictement liée à une réflexion relative aux conditions de la médiation entre la visée éthique et le concret de situations par rapport auxquelles l'action doit se décider.¹² Dans cette perspective nous proposons quelques repères éthiques, à caractère normatif.

1. Les interventions génétiques sur la *nature* biologique sont éthiquement autorisées et licites dans des mesures raisonnables. Elles exigent du moins un sens aigu de la responsabilité engagée et appellent en conséquence une appréciation des effets bons et pervers possibles pour le présent et le futur de la nature et de l'humanité. La responsabilité dans le domaine du génie génétique exige une action qui traite la nature biologique des vivants avec prudence et la protège en fonction de sa valeur réelle pour l'homme. La nature biologique de l'univers des vivants ne doit pas être exploitée de manière déraisonnable ; elle mérite une protection eu égard à sa valeur dans les conditions biologiques de l'existence humaine. La corporéité humaine ne doit pas non plus être traitée simplement comme un moyen mais toujours en relation à la fin qui est la personne. Ainsi est-il formellement interdit de nuire ou gravement porter atteinte à la possibilité de la vie humaine et de son environnement pour le présent et pour l'avenir. Les limites à l'intervention génétique concernent surtout les moyens utilisés et les fins poursuivies, elles sont désignées par le bien-être de la personne et le respect dû à sa dignité. La manipulation biologique sur les vivants ne doit pas menacer l'intégrité essentielle de la nature et sa survie dans l'avenir, étant donné sa valeur pour la visée du projet humain. Mais d'autre part cette manipulation sera nécessaire si certains vivants ont des finalités antagonistes aux intérêts de la vie humaine, ou si leur modification peut être susceptible d'améliorer la condition de l'homme. La nature biologique ne représente pas des lois et des biens absolument intangibles, étant donné surtout leurs antagonismes qui doivent être soumis à l'action régulante de la raison. Le devoir de protection et de régulation de la nature biologique apparaît là où il faut préserver la condition humaine.

2. La *liberté* des recherches génétiques et de leurs applications n'est pas sans limites. On ne peut accepter une conception autarcique de la raison ni d'une liberté refusant par principe de tenir compte des conditions que le réel lui impose. Pour ne pas nier sa propre finitude, l'homme doit reconnaître au niveau de l'autonomie de sa raison et de sa liberté une double dépendance : d'être contingent et de liberté émergeant d'un donné biologique, psychique, social.¹³ Le conditionnement de la liberté provient du statut objectif de la personne dans son environnement qui est l'objet de l'affirmation en vue de la personne. Puisque la personne humaine ne peut exister hors de son environnement, il en résulte que celui-ci doit être considéré comme une valeur à sauvegarder de manière proportionnée à son rôle dans la vie

¹² Cf. J. LADRIÈRE, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, op. cit., 11.

¹³ Cf. M.-J. THIEL, X. THÉVENOT, *Pratiquer l'analyse éthique. Étudier un cas. Examiner un texte*, Paris : Cerf 1999, 352.

humaine, eu égard surtout à la valeur absolue de la dignité humaine. Le sens de la nature n'est pas donné directement dans la nature humaine comme telle et encore moins dans la nature biologique, mais à travers la notion de personne et de nature raisonnable, dans l'unité de la structure psycho-pneuma-somatique. Les limites de l'intervention génétique dans la nature sont définies par le bien de l'homme et le respect de sa dignité. La responsabilité en génie génétique implique une évaluation adéquate des effets possibles bons et pervers, des résultats à caractère humanisant ou destructeur ; elle comporte l'engagement fondamental à l'égard de la dignité de la personne humaine.

3. La recherche génétique doit se faire dans un certain climat d'*ouverture* intellectuelle et sociale. La présentation des résultats des recherches et de leur utilisation possible doit se faire dans la conscience des implications éthiques et sociales. L'opinion publique doit pouvoir réfléchir et critiquer le savoir disponible ; elle doit être capable de favoriser les conditions intellectuelles et matérielles des recherches génétiques tout en tenant compte des implications éthiques, juridiques, sociales et économiques de ces recherches. La société représentée par différentes institutions juridiques, politiques et sociales doit maintenir l'intersubjectivité dans l'acquiescement des risques et dans le partage des bénéfices. C'est dans le cadre des principes éthiques largement reconnus par la société que la pratique du génie génétique doit être exercée. Les principes sur la base desquels est pratiquée par exemple la dissémination des organismes génétiquement modifiés doivent être justifiés de manière pertinente au plan éthique, social et politique. Les mesures prises devraient viser à résoudre les conflits d'intérêts sociaux par une hiérarchisation des valeurs, en donnant des critères éclairés d'une priorité de l'une sur les autres dans une décision concrète d'action. La formation de la société devrait être assurée par l'information sur les problèmes fondamentaux du progrès de la technologie génétique moderne, surtout en ce qui concerne la défense de la dignité humaine.

4. Le chercheur porte la *responsabilité* de sa recherche et partage la responsabilité des applications possibles de ses découvertes. En général, certains *risques* liés aux recherches et à leur réalisation pratique ne devraient pas empêcher le scientifique de poursuivre son travail tout en gardant les mesures nécessaires de précaution : *Nec temere nec timide*. Il faut poursuivre les principes de l'éthique de la *moyenne* qui permet de garder l'équilibre entre la peur et l'audace d'intervenir. L'activité de chercheur en génie génétique exige la rigueur, la prudence, l'honnêteté intellectuelle et l'intégrité, tant pour les conduites de recherches que pour les applications de leurs résultats. Le scientifique doué de raison et de liberté doit s'imposer des choix prudents qui offrent la plus grande chance d'accomplissement du bien et de réalisation des valeurs les plus importantes et les plus humanisantes. Le risque d'un mésusage ne saurait justifier un moratoire de la recherche et de sa mise en œuvre : *Abusus non tollit usum*. Il faut pourtant faire attention à ne pas se laisser porter par la logique de la « pente glissante » qui mène à justifier insensiblement des pratiques auparavant inacceptables. C'est dans l'esprit de responsabilité et de précaution qu'il faut accepter le souci vigilant des conséquences possibles des manipulations génétiques mais la crainte devant l'inconnu ne saurait être un argument suffisant

pour une éthique du progrès biotechnologique. Celle-ci devrait être fondée sur des principes objectifs et universels, appliqués dans des situations concrètes avec le sens de prudence.

5. Dès que l'homme est impliqué dans le génie génétique, on ne saurait faire de lui simplement un « objet » et un « moyen » pur et simple du geste technique. C'est la *dignité* humaine qui impose de le considérer toujours comme sujet et d'accepter les obligations morales impliquées par cette qualité. L'exercice du génie génétique ne peut porter des atteintes aux droits des individus ni des sociétés, il doit être assuré en toute sécurité, donc protégé contre les abus et les risques déraisonnables envers quiconque. D'autre part il ne saurait donner des prétextes aux discriminations des individus ou des sociétés en leur refusant l'accès aux biotechnologies ou en les appliquant contre leurs véritables intérêts. Les brevets ne devraient pas limiter l'accès aux découvertes biotechnologiques et thérapeutiques ou prétendre monopoliser le savoir qui appartient à l'héritage intellectuel commun de l'humanité. Il faut plutôt promouvoir les capacités des pays en développement pour qu'ils coopèrent dans les recherches génétiques, dans leur application en toute sécurité et dans le cadre de leurs besoins ou problèmes spécifiques. En fonction de l'extension des bénéfices nutritionnels, médicaux et économiques il faut faciliter un libre échange de la connaissance et de l'information scientifique pour que toute l'humanité, et surtout pour que les peuples en développement, puisse bénéficier des avancées du génie génétique et ainsi participer pleinement au progrès économique et social.

6. Des *frontières* doivent être proposées à la pratique du génie génétique pour qu'il ne devienne pas moyen de domination de l'homme par l'homme. Les recherches et les expérimentations scientifiques ne sauraient attenter à l'autonomie de la personne, à la valeur particulière de la vie humaine, à la santé et à l'intégrité personnelle de l'homme, même avant sa naissance. L'intervention génétique ne saurait être justifiée qu'avec le *consentement* et pour le bien de l'individu concerné. Elle ne peut constituer aucune base de discrimination sociale ou de violation des droits personnels. Les droits fondamentaux de la personne et l'égalité des hommes ne peuvent être mis en péril. Étant donné que la personne humaine détient une aptitude morale pour accorder une libre réponse à l'appel du bien et disposer de sa propre vie au service du bien, il existe un devoir de respecter son autonomie de manière générale et en particulier dans ce qui concerne ses décisions raisonnables. La personne humaine détient une dignité d'une telle valeur que seul l'amour peut constituer l'attitude appropriée et valable à son égard. Ce qui constitue la personne et sa dignité n'est pas uniquement lié à ses capacités spirituelles, mais également corporelle et psychosomatique. Le corps est le champ de déroulement des capacités personnelles, c'est pourquoi il est important de préserver l'unité du corps avec les autres dimensions de la vie personnelle, psychologique et spirituelle. Toute manipulation génétique du corps humain qui ignorerait son union fondamentale avec les dispositions personnelles, serait une lésion directe à la personne. Dans la mesure où le génie génétique ne modifie pas gravement la structure psychosomatique de

l'homme et apporte des bénéfices thérapeutiques, son application reste éthiquement justifiée.

7. Les buts du génie génétique appliqué à l'être humain ne doivent être orientés que vers la thérapie au sens large. S'ils visent une croissance de l'humanité, ils doivent faire référence à des critères éthiques généralement acceptables par la communauté humaine : le respect de la dignité humaine, la protection de l'intégrité psychosomatique et de l'identité de la personne. L'intervention sur le génome humain ne peut être autre que thérapeutique, c'est-à-dire finalisant le développement naturel de l'être humain. Considérée dans la structure strictement éthique de l'action la *thérapie génique somatique* est acceptable et souhaitable aux conditions suivantes : elle devrait tout d'abord être limitée aux pathologies particulièrement graves qui réduisent radicalement la qualité et la durée de la vie humaine, dans le cas d'une véritable absence de thérapie alternative et dans le cas d'une maladie héréditaire bien diagnostiquée dont les symptômes sont soumis au contrôle médical ; ensuite cette thérapie devrait être précédée d'expérimentations satisfaisantes sur les animaux et son application au sujet humain devrait présenter une chance appréciable et en cas d'échec tous les effets devraient maîtrisés par un contrôle rendant impossibles des conséquences imprévisibles ; enfin les procédés de la thérapie génique devraient respecter tous les critères éthiques établis pour l'expérimentation clinique.¹⁴ Une fois ces conditions réussies l'intervention génique sur les cellules somatiques peut présenter des avantages pour les traitements thérapeutiques, même s'il y a toujours un éventuel danger de produire des effets contraires par suite d'un accident ou de l'incurie humaine. Il n'y a pas d'obligation générale de renoncer à une thérapie génique qui est bonne en soi mais qui, par l'effet du hasard ou de la malice humaine, peut faire l'objet d'un abus et avoir des effets nocifs.

8. Il n'y a pas par principe de raisons fondées de rejeter l'intervention génétique sur les gamètes destinés à la procréation et sur les embryons humains. Il est raisonnable d'envisager la prévention des défauts génétiques chez des individus concrets ou d'agir contre la transmission des défauts à leur descendance. On peut honnêtement espérer que les techniques du génie génétique permettront de réaliser la réparation des cellules du sperme et des ovules dans le corps des parents avant la procréation. Du point de vue des valeurs personalistes qui entrent en jeu dans la procréation humaine, les conditions dans lesquelles l'intervention génétique sur le lignage germinale est actuellement envisagée ne permettent de la justifier ni techniquement ni éthiquement. La *thérapie génique germinale* ne doit pas passer par la fertilisation *in vitro* car celle-ci est par principe éthiquement condamnable, ni par l'expérimentation sur les embryons humains lorsqu'ils sont pris purement pour matériel expérimental. De plus, les principes de prudence exigent que les interventions génétiques au niveau germinale soient affranchies des risques incontrôlés tant pour l'embryon que pour sa descendance. L'application du génie génétique sur le lignage germinale doit être bénéfique pour le patient et pour sa descendance ; elle ne saurait se poser d'autres objectifs que strictement médicaux et ne

¹⁴ Cf. C. GROBSTEIN, M. FLOWER, "Gene Therapy : Proceed with Caution", *Hasting Center Report* 14(1984), n° 4, 13-17; J. REITER, "Gentherapie und Ethik", *Stimmen der Zeit* 110(1985) n° 9, 587s.

peut affecter des systèmes éthiques sur lesquels reposent les principes de l'existence humaine.¹⁵ Elle doit être scrupuleusement distinguée des interventions eugéniques ayant pour but de renforcer ou d'améliorer les capacités des individus de bonne condition humaine. Pour sauvegarder le sens éthique de telles manipulations il faudrait bien discerner quel est le caractère des changements génétiques, quels en sont le but et l'influence sur l'intégrité personnelle de l'être humain. La prudence impose également d'éviter les tentatives d'une thérapie extrême ou de viser le remodelage de l'homme à la manière d'une œuvre d'art.

9. Du point de vue de la raison prudentielle, il n'y a pas d'objection raisonnée imposant par principe l'exclusion d'une quelconque *amélioration génétique* qui ne soit pas strictement thérapeutique. Même s'il n'est pas encore possible de prévoir tous les avantages du génie génétique dans l'avenir, on peut déjà envisager et considérer éthiquement justifiable son application en vue de l'amélioration des conditions physiques relatives à la santé, comme par exemple le renforcement du système immunitaire contre différentes infections ou le cancer. Il serait donc raisonnable et éthiquement envisageable de renforcer les fonctions de l'organisme pour qu'elles soient plus adaptées à l'âge et aux conditions sanitaires de la vie humaine. De même l'amélioration génétique des capacités intellectuelles et morales ne serait pas par principe condamnable dans le cas où elle permettrait d'acquérir un niveau normal du développement chez les enfants mentalement retardés ou de remédier aux comportements socio-pathologiques particulièrement violents. Évidemment, de telles améliorations exigent une extrême sagesse qui sache bien distinguer une intervention génétique ayant pour but la réparation de la santé physique et mentale de celle qui vise à rendre un enfant plus doué ou au-dessus de ses capacités normales dans l'intention de le rendre plus compétitif ou plus serein et obéissant à l'ordre social. Un tel effort serait une nouvelle forme d'abus à l'égard de l'enfant,¹⁶ car on lui imposerait une modification génétique sans qu'on sache quel en serait l'intérêt pour lui. On n'aura jamais le droit éthiquement fondé de disposer radicalement du projet de la vie des autres, même en bonne conscience. Une amélioration génétique qui irait au-delà de la norme de l'actuel développement de l'espèce humaine requiert une extrême prudence. Elle ne se laisse pas éthiquement justifier si elle impose la nécessité de redéfinir l'image de l'homme et son destin existentiel.

10. La pratique du génie génétique demande enfin un authentique jugement éthique qui soit capable d'affronter la complexité des situations concrètes, chargées d'ambiguïtés et même de fortes indéterminations. Le jugement éthique en génie génétique doit relever de la *raison prudentielle* qui met en jeu une démarche d'appréciation sur la base d'une très grande sensibilité existentielle et éthique. L'évaluation éthique d'un acte de

¹⁵ Cf. J.C. FLETCHER, "Moral Problems and Ethical Issues in Prospective Human Gene Therapy", *Virginia Law Review* 69(1983), 515-546.

¹⁶ La liberté individuelle qui est au fondement de la réalisation du projet de la vie propre est tellement importante que l'on ne peut interférer avec elle sauf dans le cas où il faut sauver un enfant de défauts graves. Cf. L. WALTERS, J.G. PALMER, *The Ethics of Human Gene Therapy*, New York-Oxford : Oxford University Press 1997, 131s.

manipulation génétique repose en effet sur son mode d'insertion dans le mouvement de l'existence de la personne humaine ; elle dépend du retentissement d'une pratique du génie génétique dans la vie humaine, sociale et individuelle, et de sa contribution à la réalisation des exigences éthiques liées au statut et à la destination de la personne. Autrement dit, la pratique du génie génétique, qu'elle soit de caractère thérapeutique ou non-thérapeutique, économiquement ou médicalement bénéfique, n'est pas éthiquement admissible si elle ne se laisse pas inscrire dans les exigences éthiques de la dignité et de l'existence humaines ou réinscrire dans le monde vécu par la personne. Les exigences éthiques qui se posent devant une intervention dans le génome humain ou d'un quelconque vivant impliquent une harmonie de l'habitat humain, c'est-à-dire une interaction positive des différentes composantes de l'existence humaine, parmi lesquelles l'intégrité du corps, la participation à la vie intersubjective et la possibilité d'une histoire sensée.¹⁷ Une pratique du génie génétique serait éthiquement acceptable dans la mesure où elle serait apte à représenter un moyen s'inscrivant adéquatement dans la visée générale de l'amélioration de la condition humaine, en concourant également à une véritable promotion de la personne humaine et à l'intégration de son existence.

Le travail de mise en place des directives pour la pratique du génie génétique n'est jamais achevé ; il laisse un champ ouvert d'invention éthique dans des situations nouvelles qui délimitent la possibilité d'aborder à titre ultime tous les aspects des problèmes encourus. Il reste à espérer que le progrès génétique trouvera une régulation adéquate, tant éthique qu'institutionnelle, de manière qu'il soit possible de l'insérer dans la promotion authentique de la condition humaine. Dans cette perspective il sera toujours nécessaire de suivre attentivement l'impact philosophique, éthique, psychologique et social de ce progrès, par exemple dans le domaine de la justice et de l'attribution des bénéfices des biotechnologies, pour lui assurer une approche adaptée. Il s'agira toujours de viser l'accomplissement du sens de l'existence humaine par une manipulation raisonnable du génome qui n'a pas de valeur morale en soi, mais l'acquiert par référence directe au statut de la personne. Dans ce contexte une norme restera toujours valable : eu égard au principe de la dignité humaine et du droit de chacun à son identité individuelle et à son intégrité personnelle, la manipulation génétique qui traiterait la vie humaine de manière industrielle ou purement technologique est à condamner sans réserve. La référence à la valeur fondamentale de la personne incline à la recherche du vrai et du bien dans l'amour des personnes. Les sciences génétiques détiennent un pouvoir à peine imaginable, mais ce qui compte dans l'histoire de l'humanité n'est pas le fait de qui est fort mais de qui a raison. La raison est à ceux qui se voient les gardiens du sens humain du réel et l'accomplissent dans la justice, dans la paix et dans la joie.

PRZYCZYNKI FILOZOFICZNE I ETYCZNE DO INŻYNIERII GENETYCZNEJ

¹⁷ Cf. J. LADRIÈRE, "L'interprétation dans le jugement éthique", *Le Supplément* 1997, n° 202, 169.

Streszczenie

Refleksja filozoficzna i etyczna nad zjawiskiem inżynierii genetycznej, a przede wszystkim nad przedmiotem jej działań, opiera się na założeniu, że status genomu ma podstawy ontologiczne, z uwagi na kształtowanie sposobu bycia, oraz metafizyczne, uwzględniając jego uzasadnienie transcendentne. Autor stoi na stanowisku, że ustalenie statusu ontologicznego i metafizycznego prowadzi do wyjaśnienia sensu i wartości genetycznie ukonstytuowanych jednostek życiowych, w tym również człowieka. W oparciu o te założenia zostały wyprowadzone wnioski na temat genetycznej jedności, tożsamości i integralności istot żyjących. Pozwalają one przejść do sformułowania obiektywnych kryteriów genetycznych manipulacji, zgodnych z filozoficznym i naukowym rozumieniem biologicznych podstaw życia. Wreszcie pozwalają one uzasadnić granice interwencji genetycznych na poziomie etycznym. Ostatecznym jednak punktem odniesienia dla inżynierii genetycznej jest status osoby i jej integralne dobro, przyjmowane jako podstawa rozstrzygnięć etycznych wszelkich interwencji w ludzki genom. W dalszej konsekwencji status osoby jest także wiążący dla interwencji genetycznych w każdą jednostkę życia, która przynależy do środowiska życia człowieka.